

Fiche de Données Sécurité

date d'édition : 07/09/2012

Selon le Règlement de la Commission (EU) N°453/201 0
et le Règlement REACH (CE) N°1907/2006

Produit : Adjuvant INITIO

Version: FR v3

Reference : J3-0011

Page 1 of 8

date de révision: 07/09/2012

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE /ENTREPRISE

1.1 Identification du produit

Adjuvant INITIO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisations de la substance / du mélange :
Adjuvant pour mortier sulfate de calcium

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Le produit est destiné à un usage industriel.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

Le produit est destiné à la recherche, à l'analyse et à l'enseignement scientifique.

1.2.2 Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Détails sur le fournisseur de la Fiche de Données Sécurité

Fournisseur : LA CHAPE LIQUIDE
500 rue Marcel Demonque
Site Agroparc
84915 AVIGNON CEDEX 9
Tel: 04 32 44 42 91
Fax: 04 32 44 46 05

Contact national : technique@lachapeliquide.fr
www.lachapeliquide.fr

1.4 N° de telephone d'urgence:

Appel d'urgence européen : 112
Appel d'urgence national INRS/ORFILA - Tel : 01 45 42 59 59
Disponibilité 24 H / 24 H - 7 jours / 7

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [EU-GHS/CLP] :

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) No 1272/2008 [EU-GHS/CLP].

Fiche de Données Sécurité

date d'édition : 07/09/2012

Selon le Règlement de la Commission (EU) N°453/2010
et le Règlement REACH (CE) N°1907/2006

Produit : Adjuvant INITIO

Version: FR v3

Reference : J3-0011

Page 2 of 8

date de révision: 07/09/2012

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.1.2 Classification selon la directive 67/548/EEC:

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon le règlement 67/548/EEC
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

2.2 Elements d'étiquetage

Etiquetage selon directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leur adaptation

Ce mélange n'est pas étiqueté selon les directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leur adaptation

Etiquetage selon règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Ce mélange n'est pas étiqueté selon le règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

2.3 Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH(CE) n°1907/2006

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente

4.1 Description des premiers secours

Notes générales :

Aucun effet indésirable n'est attendu lors de l'utilisation normale de la substance, cependant, si un effet quelconque apparaissait, appliquer les recommandations suivantes.

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures

Fiche de Données Sécurité

date d'édition : 07/09/2012

Selon le Règlement de la Commission (EU) N°453/2010
et le Règlement REACH (CE) N°1907/2006

Produit : Adjuvant INITIO

Version: FR v3

Reference : J3-0011

Page 3 of 8

date de révision: 07/09/2012

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières inférieures et supérieures.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus ou différés

Aucun symptôme ou effet spécifique rapporté

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Not applicable.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser tous les moyens appropriés pour éteindre un incendie environnant

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun

Dangers particuliers résultant du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former du dioxyde de soufre (SO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécifique pour les pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes - Porter un équipement de protection personnelle adapté
et - Eviter la production de poussière

les secouristes :

Fiche de Données Sécurité

date d'édition : 07/09/2012

Selon le Règlement de la Commission (EU) N°453/201 0
et le Règlement REACH (CE) N°1907/2006

Produit : Adjuvant INITIO

Version: FR v3

Reference : J3-0011

Page 4 of 8

date de révision: 07/09/2012

6.2 Précautions environnementales

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières

6.4 References à d'autre section

Aucune

6. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

7.2 Conditions d'un stockage sécurisé, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

7.3 Utilisations finales particulières

Aucune

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible

Fiche de Données Sécurité

date d'édition : 07/09/2012

Selon le Règlement de la Commission (EU) N°453/2010
et le Règlement REACH (CE) N°1907/2006

Produit : Adjuvant INITIO

Version: FR v3

Reference : J3-0011

Page 5 of 8

date de révision: 07/09/2012

8.1.2. Valeurs limites biologiques : Aucune

8.1.3 Contrôles techniques appropriés : - Ventilation d'extraction locale pour une utilisation intérieure
- Filtres de cheminée pour une utilisation industrielle

8.1.4 Limites d'exposition supplémentaires selon les conditions d'utilisation :
aucune

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- protection des yeux/visage

Eviter le contact avec les yeux

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes
masques conformes à la norme NF EN 166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau

Type de gants conseillés :

-caoutchouc Nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail en cas de contact régulier prolongé ou répété avec la peau.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

État	:	poudre
Couleur	:	bleu
odeur	:	neutre
pH (20 °C)	:	sans objet
Point d'ébullition	:	sans objet

Fiche de Données Sécurité

date d'édition : 07/09/2012

Selon le Règlement de la Commission (EU) N°453/2010
et le Règlement REACH (CE) N°1907/2006

Produit : Adjuvant INITIO

Version: FR v3

Reference : J3-0011

Page 6 of 8

date de révision: 07/09/2012

Point éclair : sans objet
Inflammabilité : non inflammable
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : sans objet
Pression de vapeur : sans objet

9.2 autres informations : aucune

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Reactivité

Matières à éviter : Aucune matière connue

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart des métaux en poudre (aluminium, magnésium, potassium, sodium, zinc)

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager /former du dioxyde de soufre (SO₂)

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatitis non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

11.1.1 substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances

11.1.1 mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

Fiche de Données Sécurité

date d'édition : 07/09/2012

Selon le Règlement de la Commission (EU) N°453/2010
et le Règlement REACH (CE) N°1907/2006

Produit : Adjuvant INITIO

Version: FR v3

Reference : J3-0011

Page 7 of 8

date de révision: 07/09/2012

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible sur le mélange

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible sur le mélange

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible sur le mélange

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune information n'est disponible sur le mélange

12.6 Autres effets indésirables:

Aucune information n'est disponible sur le mélange

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, la faune ou la flore

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient

Remettre à un éliminateur agréé

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux en terme de réglementation du transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 – IMDG – OACI/IATA 2011)

Fiche de Données Sécurité

date d'édition : 07/09/2012

Selon le Règlement de la Commission (EU) N°453/2010
et le Règlement REACH (CE) N°1907/2006

Produit : Adjuvant INITIO

Version: FR v3

Reference : J3-0011

Page 8 of 8

date de révision: 07/09/2012

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législation propres à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-dispositions particulières : aucune donnée n'est disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Indication des changements

Version N°	Version du	Commentaires concernant les modifications de la nouvelle version
1	04/01/2012	Création de la FDS conformément au Règlement REACH (CE) N° 1907/2006
2	08 / 02 / 2012	Changement nom produit
3	07 / 09 / 2012	Changement nom produit

Information(s) complémentaire(s)

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. L'information est destinée à vous donner des conseils sur la manipulation en toute sécurité du produit concerné dans cette Fiche de Données de Sécurité, pour le stockage, la transformation, le transport et son élimination. L'information ne peut être appliquée à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou dans le cas d'une transformation, les renseignements contenus dans cette Fiche de Données de Sécurité ne seront pas nécessairement valables / adaptés aux nouveaux produits.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail